



PL 4783 Traité Nice
Dépôt : M. Jean Huss
12.07.2001

Motion

La Chambre des Députés

- considérant que les Etats membres ont souligné dans la déclaration 23 annexée au traité de Nice la nécessité d'améliorer et d'assurer en permanence la légitimité démocratique et la transparence de l'Union et de ses institutions, afin de les rapprocher des citoyens des Etats membres;
- considérant la résolution du Parlement européen sur le traité de Nice qui invite les parlements nationaux, lorsqu'ils se prononceront sur le traité de Nice, d'exprimer leur ferme engagement en faveur de la convocation d'une Convention;
- considérant que la mise en œuvre du Traité de Nice ne sera possible que si la Déclaration de Laeken ouvre des perspectives pour une révision des mécanismes de décision de l'UE qui la rendent à la fois plus efficace et plus démocratique.
- considérant que le dernier Mémoire Benelux propose que la responsabilité de préparer le travail d'une CIG doit reposer sur un forum composé de représentants des parlements nationaux, du Parlement européen, de la Commission européenne et des gouvernements nationaux;
- considérant que la Chambre des Députés doit exercer un pouvoir de contrôle sur le gouvernement;
- considérant que le gouvernement attache dans ses discours officiels une grande importance à une information exhaustive et une consultation réelle de la Chambre des Députés;

invite le gouvernement

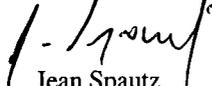
- à soutenir la mise en place d'un organe composé de représentants du Parlement européen, de la Commission européenne et des parlements et gouvernements nationaux;
- à s'engager pour un caractère représentatif du mode de fonctionnement interne de cette Convention afin de permettre une représentation équitable de toutes les forces politiques des pays membres en association avec les pays candidats;
- à veiller à ce que la Convention assure une information et une consultation régulière des organisations non gouvernementales (ONG) par le biais d'une structure à définir en concertation étroite avec les ONG;
- à continuer à impliquer la Chambre des Députés dans la préparation et l'évaluation des positions du Gouvernement lors des conseils ministériels européens futurs et à assurer que cette implication se caractérise par un vrai débat contradictoire préalable.

Motion adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 12 juillet 2001

Le Greffier,


Pierre Dillenbourg

Le Président,


Jean Spautz